
Jour de séance 44

le mardi 2 mai 2017

13 h

Prière.

L'hon. M^{me} Harris soulève la question de privilège relativement à certains propos qu'ont tenus, pendant la session en cours et la session précédente, M. K. MacDonald, M. Fitch et M. Fairgrieve à l'endroit de femmes parlementaires. Conformément au paragraphe 9(2) du Règlement, l'hon. M^{me} Harris donne avis de son intention de proposer, appuyée par l'hon. M^{me} Rogers, la motion suivante :

que l'Assemblée saisisse le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée des propos sexistes tenus par les députés de Fredericton-York, de Riverview et de Carleton ;

que le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée soit tenu de faire rapport à l'Assemblée au plus tard le jeudi 4 mai et de soumettre des recommandations quant à la critique du comportement sexiste des députés en cause.

Le président de la Chambre déclare que, conformément au paragraphe 9(2) du Règlement, il donnera suite à la question dans deux heures.

M. Wetmore (Gagetown-Petitcodiac) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à rétablir le service de traversier à Gagetown. (Pétition 35.)

M^{me} Wilson (Moncton-Sud-Ouest) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à réduire la vitesse limite, à désigner une zone d'école et à augmenter la présence de la GRC dans les environs de la Magnetic Hill School. (Pétition 36.)

M. LePage, du Comité permanent de la politique économique, présente le dixième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 2 mai 2017

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick
Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son dixième rapport.

Le comité se réunit le 28 avril 2017 et étudie le projet de loi 59, *Loi modifiant la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*, qu'il approuve sans amendement.

Le comité étudie aussi le projet de loi 67, *Loi concernant le jour de la Famille*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Gilles LePage, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M. Guitard donne avis de motion 33 portant que, le vendredi 5 mai 2017, appuyé par M. Bourque, il proposera ce qui suit :

que, par dérogation au Règlement de l'Assemblée et après l'adoption de la présente motion, 18 heures soient consacrées aux délibérations à toutes les étapes de l'étude des projets de loi 31, 60, 66 et 68, rétroactivement au 14 décembre 2016, que, à l'expiration de ces 18 heures, sauf conclusion antérieure de l'étude, le président de l'Assemblée, du Comité plénier ou du Comité permanent de la politique économique, selon le cas, interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite aux ordres portant deuxième lecture, étude en comité et rapport à la Chambre ainsi que troisième lecture et adoption de ces projets de loi, que, si nécessaire, il soit permis que ces projets de loi fassent l'objet de plus d'une lecture ou franchissent plus d'une étape le jour même

et que l'horaire de séance de l'Assemblée législative le vendredi 5 mai 2017, prescrit par ordre spécial de la Chambre adopté le 8 décembre 2016, soit prolongé, au besoin, jusqu'à l'expiration des délais impartis à toutes les étapes nécessaires à l'adoption des projets de loi et à leur sanction royale.

M. Fitch donne avis de motion 34 portant que, le jeudi 11 mai 2017, appuyé par M. Higgs, il proposera ce qui suit :

attendu que Becca Schofield, âgée de 17 ans et demeurant à Riverview, au Nouveau-Brunswick, a reçu un diagnostic de cancer en phase terminale ;

attendu que la liste du coeur de Becca visait à convaincre les gens de poser, au hasard, des actes de bonté, de les publier sur sa page Facebook, dont le nom est *Becca's Battle with Butterscotch*, ou de les envoyer par gazouillis en utilisant le mot-clic #BeccaToldMeTo ;

attendu que le phénomène que sont les actes de bonté posés au hasard se répand dans le monde entier et que des centaines de personnes publient leurs actes de bonté en hommage à Becca ;

attendu que Becca a été reconnue par de nombreux organismes communautaires, par des dirigeants politiques à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, à la Chambre des communes et au Sénat du Canada et par le premier ministre du Canada, qui a signé un certificat la nommant leader émergente honoraire ;

attendu que l'école secondaire de Becca, la Riverview High School, et des gens du Nouveau-Brunswick ont demandé la proclamation d'une Journée Becca Schofield ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick souligne annuellement, le troisième samedi de septembre, la Journée Becca Schofield.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mercredi 3 mai 2017, la deuxième lecture des projets de loi d'intérêt privé 43, 50, 63, 64 et 65 sera appelée.

L'hon. M. Doucet annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 17, 61 et 60 soit appelée.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

57, *Loi concernant la recherche* ;

58, *Loi concernant la Loi sur l'éducation et la Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé* ;

62, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 17, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 17 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 17, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 61, *Loi sur la transparence des engagements électoraux*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Albert, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 61 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 61, *Loi sur la transparence des engagements électoraux*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 60, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 60 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 60, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance, suspendue à 15 h 15, reprend à 15 h 30. Le président de la Chambre est au fauteuil.

Le préavis de deux heures ayant été donné, le président de la Chambre invite l'hon. M^{me} Harris à faire ses observations sur la question de privilège soulevée plus tôt au cours de la séance. M. Higgs

intervient au sujet de la question et présente des excuses au nom des trois députés de l'opposition officielle.

Le président de la Chambre reçoit les excuses présentées par le chef de l'opposition. Le président met aussi les parlementaires en garde contre la tenue de propos semblables à l'avenir, demande que les parlementaires fassent preuve de respect mutuel et informe la Chambre que l'affaire est close.

La séance est levée à 16 h.